



LIVRE BLANC
DES SERVICES FUNERAIRES
AFFINITAIRES



PREAMBULE

La filière funéraire française a fortement évolué depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire.

Si, dans son ensemble, la filière a su s'adapter au mouvement de recomposition engagé avec le regroupement des entreprises en réseaux et la modernisation des équipements funéraires, il n'en demeure pas moins que sur le plan de l'évolution des services proposés aux familles, de nouvelles préoccupations sont apparues.

La création de la Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires, le 7 juillet 2022, a pour objectif la prise en charge des évolutions récentes de la perception du deuil dans la société contemporaine et leur apporter des solutions sous la forme de services spécifiques et adaptés.

Depuis quelques années, les services funéraires ont connu de très fortes mutations. D'abord sous l'effet des organismes mutualistes, des assureurs et des bancassureurs créant des communautés d'intérêts et de prévoyance autour des garanties obsèques, amorçant ainsi un mouvement vers l'apparition de communautés affinitaires spécifiques. Ensuite, avec l'apparition de services funéraires rattachés à une religion ou un rite spécifique.

La Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires ambitionne de prendre en considération la gestion de l'évolution affinitaire du service rendu à des catégories sociales unies autour d'une préoccupation commune (affinité) : la prise en charge de la spécificité de leurs demandes en termes de services et de couverture assurantielle.

L'éclosion de services funéraires affinitaires permet le développement de nouveaux modèles économiques fondés sur des niches de marchés non encore explorées.

Leur intégration à la filière funéraire, en général, s'avère indispensable. C'est tout le sens de l'engagement de la Chambre Syndicale qui ne manquera pas de s'appuyer sur des expériences inédites témoins de la mutation de la sociologie des services funéraires en France.

Les services funéraires affinitaires constituent des segments de nouveaux marchés s'appuyant sur des catégories sociales ou des groupements de consommateurs convaincus de la nécessaire adaptation d'un produit ou service à leurs exigences. D'autant plus que ces derniers seront initiés, conçus et diffusés à travers leur organisation collective.

1- L'émergence d'une spécificité de services funéraires en France

Les services funéraires affinitaires constituent une évolution récente en France. Ils incarnent, désormais, la diversité du service funéraire à la française.

A terme, très rapproché, les exigences affinitaires ne manqueront de marquer une nouvelle évolution des services à la personne au moment du deuil.

La Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires ambitionne de structurer et d'accompagner le développement des nouvelles niches de marchés.

Ce que nous proposons :

Intégrer les services funéraires affinitaires à la filière en tant que levier d'évolution du service funéraire en France.

2- La nécessité de prendre en charge la spécificité des services funéraires affinitaires

L'apparition du phénomène des services funéraires affinitaires ne doit pas se développer hors champ de la filière nationale, notamment de l'encadrement législatif et réglementaire.

Les spécificités des demandes de services affinitaires ne doivent pas s'ériger en exception à l'environnement des services funéraires. Leur intégration à la filière s'avère indispensable et nécessaire à leur prospérité.

Ce que nous proposons :

Prendre en charge la spécificité des services funéraires affinitaires et accompagner leur développement.

3- Une Chambre syndicale, vecteur de consécration du nouveau segment de marché

La création de la Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires a pour mission de canaliser et prendre en charge le segment de marché que représentent les services funéraires affinitaires. D'abord en identifiant les expressions de demandes de services et leur apporter des solutions assurantielles, ensuite en anticipant les aspirations à de nouvelles prestations.

Elle fait de ce nouveau segment de marché une réalité commerciale qu'il convient de prendre en charge, mais également d'adapter à la réglementation en vigueur ou à entrevoir.

Ce que nous proposons :

Devenir le régulateur des services funéraires affinitaires en France, structurer et modéliser un réseau de prestataires spécialisés dans le commerce affinitaire.

4- Le funéraire affinitaire connaît un essor qu'il convient d'accompagner et d'encadrer

Le segment de marché des services funéraires affinitaires connaît un tel essor qu'il convient de mettre en place un véritable dispositif permettant de l'accompagner et de l'encadrer, afin qu'il ne se développe pas en marge de la filière funéraire en tant que telle.

Sur un autre plan, ce dispositif souhaité passe nécessairement par la volonté de Chambre Syndicale de modéliser, sur le plan économique et commercial les services affinitaires.

L'impact de la modélisation serait double : engager un processus de modernisation des prestataires de services affinitaires et faciliter l'exploitation statistique de l'activité.

Ce que nous proposons :

Poser les jalons des indicateurs nécessaires au suivi de l'activité des services funéraires affinitaires et se doter d'instruments de mesure de leur évolution dans la société contemporaine.

5- Les services funéraires affinitaires en quête de mise à niveau

L'essor des services funéraires affinitaires ne doit occulter les réels besoins de mise à niveau des prestataires à l'échelon national. Une mise à niveau devenue indispensable et prioritaire tant sur le plan des équipements, de la formation des personnels et de la gestion sociale des effectifs.

Le processus de mise à niveau de ce segment de marché afin qu'il intègre la filière funéraire nationale sera long et exigera d'importants efforts d'investissements matériels et humains.

Ce que nous proposons :

Un plan de mise à niveau des prestataires de services affinitaires sur le plan réglementaire, technique et social.

6- Les problématiques spécifiques à résoudre

6-1 La formation du personnel et la promotion de l'apprentissage

La mise à niveau des acteurs des services funéraires affinitaires suppose, au préalable, un énorme travail au niveau de la formation et du perfectionnement des personnels des entreprises prestataires.

Faire de la formation professionnelle un investissement et non pas une charge de l'entreprise, telle est la volonté de la Chambre Syndicale. Une véritable révolution culturelle à engager au niveau des entreprises, indispensable à leur pérennité sur ce segment de marché et donc à leur compétitivité.

Ce que nous proposons :

La création d'un organisme de formation dédié aux services funéraires affinitaires, mais ouvert sur la filière en général.

6-2 Mettre fin à l'anarchie de la profusion d'assurances décès

Le secteur des services funéraires affinitaires se caractérise par une indésirable situation en matière d'assurance décès. Un foisonnement d'assurance décès, à la base à fonds perdus, animé par une course effrénée à des primes toujours plus basses et parfois insignifiantes.

La majorité de ces assurances se limitent à la mise à des dispositions des assurés une somme forfaitaire ne couvrant pas l'intégralité des frais d'inhumation ou de rapatriements.

Par ailleurs, la fragilité financière des organismes de courtage diffusant ces assurances, crée des difficultés de trésorerie pour les entreprises diffusant ce type de produit.

Ce que nous proposons :

Réguler ce segment d'assurance et le soumettre au respect des recommandations de l'ACPR en la matière.

6-3 Pour la mise en place de véritables contrats obsèques avec dépôt de volontés

Sortir de la situation décrite précédemment et donner une véritable perspective en matière d'assurance obsèques pour les entreprises spécialisées dans les services funéraires affinitaires, suppose la mise en place de produits de couverture fiable, adossée à des assureurs de renom.

Une clarification des produits distribués par les entreprises est également nécessaire. En effet, il convient de distinguer les assurances décès, des assurances obsèques.

Le premier ne donne pas de garantie de financement intégral des obsèques et se limite à la simple mise à disposition d'un montant de capital, généralement insuffisant et ne permettant pas la couverture des frais d'obsèques. Généralement, ces produits donnent lieu à des paiements de prime la vie durant et comportent le risque de perte du capital constitué en cas de suspension ou d'arrêt de règlement des cotisations.

Le second, correspond parfaitement, à la notion de prévoyance obsèques et s'appuie sur un devis établi par un professionnel et un financement limité dans le temps. La pertinence de ce type de produit réside dans le fait qu'il s'accompagne du dépôt de volontés des souscripteurs.

La Chambre Syndicale ambitionne également de réguler l'activité des associations servant de support à des contrats d'assurance décès collectifs.

Ce que nous proposons :

La mise en place de véritables contrats de prévoyance obsèques alliant devis, volonté et financement.

**6-4 Donner toute sa place à la Charte du respect de la personne
endeuillée en matière de services funéraires affinitaires**

La Charte du respect de la personne endeuillée, signée le 29 octobre 2009, par Mme Nadine MORANO, secrétaire d'Etat chargée de la famille, scelle les obligations des prestataires de services funéraires à l'égard des familles sur le plan de l'information et de la transparence. Sur un plan plus général, la Charte plaide pour la simplification des formalités après-décès et l'aménagement de tarifs préférentiels en matière de transport pour les familles endeuillées.

Signataire de la Charte, la Chambre Syndicale s'engage à en faire un préalable de l'adhésion dans ses rangs.

Bien évidemment, plus d'une décennie après sa signature, la Charte a besoin d'être adapté à l'évolution des situations de deuil au niveau national. Ainsi, il convient d'amender la Charte sur deux points fondamentaux : la suppression du pesage des dépouilles mortelles ors des opérations de rapatriements internationaux et la nécessaire prise en charge par la sécurité sociale des frais d'obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Ce que nous proposons :

Participer activement à l'animation de la Charte du respect de la personne endeuillée.

**6-5 Veiller au respect au pouvoir d'achat des familles (Modération
tarifaire et solutions de financement)**

Dans un contexte économique marqué par une inflation galopante, la Chambre Syndicale des Services Funéraires souhaite engager activement, à une action de sensibilisation de ses adhérents à la pratique de la modération tarifaire dans la facturation de ses prestations de services. Fortement impactés par l'augmentation des tarifs du transport aérien, de la quincaillerie et de l'énergie, les prestataires ne doivent pas contribuer à rendre inaccessible le service funéraire aux familles.

La Chambre Syndicale appelle les partenaires à contenir leurs augmentations afin que leurs répercussions sur les familles soient supportables.

Afin d'aider les familles à financer les obsèques de leurs proches dans un contexte inflationniste, la Chambre syndicale met à la disposition des familles des solutions complémentaires de financement des obsèques.

Ce que nous proposons :

Faire de la modération tarifaire un levier d'action au service des familles.

6-6 Pour la création d'un compte courant obsèques

La nécessaire préservation du pouvoir d'achat des familles face à l'inflation galopante impose la mise en place de leviers permettant de contenir l'impact de cette situation.

Par ailleurs face aux garanties obsèques proposées par les compagnies d'assurance, dont le montant des frais ne cesse d'évoluer à la hausse, la mise en place d'une solution de financement des obsèques permettant aux familles ces surcoûts s'avère indispensable. C'est ainsi qu'il est proposé de consigner sur un compte intitulé « compte épargne obsèques » des versements échelonnés à hauteur de la somme de 5000 € autorisée au prélèvement sur le compte du défunt le moment venu. L'avantage de cette solution est double. D'abord, contourner les frais récurrents de gestion des garanties obsèques.

Par ailleurs, la création de ce type de compte peut être accompagnée du dépôt de volontés du titulaire, tout comme elle peut permettre au titulaire de désigner un prestataire bénéficiaire du capital pour l'organisation des obsèques.

Ce que nous proposons :

La création d'un compte épargne obsèques permettant aux titulaires d'assurer le financement des frais d'obsèques à hauteur de 5000 €.

6-7 Suppression de frais de clôture du compte bancaire du défunt

Au moment de clore le compte bancaire d'un défunt, **les frais de la banque peuvent varier du simple au quadruple et s'élèvent en moyenne à 233 euros pour une succession de 20 000 euros.** Ce montant est deux à trois fois plus que dans les autres pays européens

Par ailleurs, les brochures tarifaires des établissements bancaires sont complexes et difficilement accessibles aux usagers habituels des services affinitaires et ne permettent pas toujours d'identifier aisément des frais auxquels leur descendance seront nécessairement confrontés au moment de leur décès. Interpellées par une organisation de consommateurs, les banques refusent de communiquer sur le coût réel de ces opérations.

Ces frais sont de nature à infliger aux familles endeuillées une double peine. Leur suppression est attendue et souhaitée dans un contexte marqué par la restriction du pouvoir d'achat des familles.

Ce que nous proposons :

La suppression des frais de clôture de compte bancaire d'un défunt dans la mesure où ils sont couverts par les frais de gestion annuelle du compte et l'instauration par les organismes bancaires d'un mécanisme d'information plus transparent.

6-8 La mise en place d'un véritable indice pour les services funéraires affinitaires

L'indice INSEE des services funéraires connaît une évolution anormalement élevée qui ne correspond pas à la réalité de la tarification des prestataires. Selon cet indice, les prix des prestations funéraires ont progressé de plus de 30% ces dix dernières années. Le calcul de cet indice souffre d'un déficit de transparence et ne se justifie nullement par des indicateurs de suivis de l'évolution de la tarification. Il semblerait qu'il soit obtenu à partir d'une moyenne de facturation de grands comptes, ce qui ne reflète pas la réalité de l'évolution tarifaires des petites entreprises.

Face à une telle situation, la Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires propose la mise en place d'un indice spécifique à l'analyse des prix des prestations de ses membres. Cet indice serait obtenu à partir d'une moyenne calculée sur la base des indicateurs suivants :

- Indice du bâtiment.
- Indice de la quincaillerie.
- Indice des pneumatiques.
- Indice du coût de la main d'œuvre.
- Indice de prix des carburants.
- Indice des prix de droits de passage sur les autoroutes.
- Indice des prix du fret aérien.
- Indice des prix textile.
- Indice des prix du bois.

C'est à partir d'une moyenne établie à partir de ces différents indices que sera élaboré l'indice des services funéraires affinitaires. Sur le plan pédagogique, une telle démarche, est de nature à mieux expliquer à l'opinion publique la progression de la tarification des services funéraires.

Ce que nous proposons :

La mise en place d'un indice des prix spécifiques aux services funéraires affinitaires.

6-9 Travailler à la dimension solidaire des services funéraires affinitaires

Les services funéraires affinitaires se caractérisent par une communauté d'intérêts partagés en quête d'un service adapté et spécifiquement élaboré pour répondre à leurs attentes.

Cette communauté d'intérêts se traduit par une surprenante solidarité entre ses membres. Cette solidarité se retrouve sous la forme de regroupements associatifs divers et variés.

Afin de donner à cette solidarité tout son sens, la Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires envisage de mettre en place des couvertures assurantielles solidaires. D'abord, par le rapport qualité-prix des produits proposés, solidaires du pouvoir d'achat des membres de ces groupements associatifs. Ensuite, par l'accompagnement de ces produits par des services solidaires, telle que la création d'un fonds de secours ayant pour objet de financer les obsèques de personnes dépourvues de ressources.

Ce que nous proposons :

Donner du sens aux garanties assurantielles en leur donnant une dimension solidaire.

6-10 Un enjeu sensible : le rapatriement de dépouilles dans les pays d'origine

Dominante des services funéraires affinitaires, les rapatriements de dépouilles dans les pays d'origine constituent un enjeu considérable pour les groupements de familles constitués en collectifs associatifs.

La variété des pays de destination, les contraintes sanitaires liées aux situations exceptionnelles -vécues à travers la récente crise sanitaire du COVID- les pratiques divergentes des compagnies aériennes, constituent autant d'enjeux qui nourrissent les préoccupations des différents collectifs.

L'harmonisation de l'ensemble de ces pratiques s'avèrent indispensables et nécessaires. Un dialogue fructueux doit être engagé avec les différents acteurs des opérations de rapatriements de dépouilles mortelles : Etats, organisations de l'aviation civile, compagnies aériennes, organismes de gestion des infrastructures aéroportuaires, transitaires et prestataires de services funéraires.

Ce que nous proposons :

Une plus grande harmonisation des formalités et procédures de rapatriements de dépouilles mortelles à l'échelon international.

6-11 Résoudre la question de la fiscalité des cercueils destinés aux rapatriements

La question de la fiscalité des cercueils fournis dans le cadre des rapatriements internationaux de dépouilles mortelles mérite un éclaircissement particulier. En effet, à l'inverse des autres prestations

funéraires localisés en France et qui sont assujettis à la TVA, le cercueil et ses accessoires bien que fourni localement, a une destination finale dans un pays tiers à l'Union Européenne est exonéré de la TVA. Cette position de l'administration fiscale a été confirmée dans une correspondance du 28 octobre 2010, la direction de la législation fiscale du Ministère de l'Economie et des Finances, conforte cette exonération, tout en la conditionnant à la justification par tout moyen de la destination finale du cercueil.

La position ainsi formulée devrait être formalisée sous la forme de doctrine consolidée et publiée officiellement, afin que les prestataires en charge des opérations de rapatriement puisse l'appliquer et en faire bénéficier les familles endeuillées.

Dans un contexte marqué par une inflation insupportable pour le pouvoir d'achat des usagers de la mission de service public des pompes funèbres, une telle mesure ne manquera de conduire à la réduction du montant des prestations à acquitter.

Ce que nous proposons :

Clarifier la fiscalité des cercueils destinés à des opérations de rapatriements hors du territoire européen, sous la forme d'une doctrine officielle du Ministère de l'Economie et des Finances.

6-12 Régler la problématique de l'indécente question du pesage des dépouilles lors des opérations de transports aériens

La position de la Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires est motivée par le cas d'espèce rencontrée par une compagnie aérienne lors d'un rapatriement de dépouilles mortelles. En effet, lors de cette opération, un cercueil n'a pas été déchargé et remis à la famille venue le réceptionner. Suite à cet incident, la famille s'est émue de la situation et a alerté la presse qui en fait ses titres pendant 48 heures, laps de temps dans lequel la compagnie a reconnu la perte du cercueil et proposé à la famille une indemnisation conformément aux dispositions de la convention de Varsovie régissant l'indemnisation des bagages perdus. Ce qui signifie que la famille sera indemnisée à la hauteur du poids du cercueil et de la dépouille.

Devant le scandale suscité par cette affaire et l'émotion émise par l'opinion publique en général, la Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires propose que le régime juridique des opérations de transports aériens soit aligné sur celui du transport de personnes et que les conventions internationales régissant ce type d'opérations soient révisées et adaptées afin de prendre en considération le principe, émis par le code civil, du respect dû aux morts.

Cette proposition doit être accompagnée de la suppression de l'indécente prestation de pesage des dépouilles avant leur embarquement à bord des avions.

Ce que nous proposons :

Supprimer le pesage des dépouilles dans le cadre des les opérations de rapatriements par voie aérienne et procéder à la révision des conventions internationales afin de considérer le transport de dépouilles mortelles comme des transports de personnes.

6-13 L'accueil de dépouilles et des familles dans les aéroports de pays tiers

L'accueil des dépouilles mortelles et de leurs familles dans les aéroports de destination des pays tiers constitue une préoccupation majeure de la Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires. En effet, majoritairement ces aéroports sont dépourvus de structures adéquates, malgré les recommandations de l'Organisation de l'aviation civile commerciale.

En 2008, un groupe d'experts de la facilitation, réuni à Montréal, a proposé de modifier la norme relative à l'aménagement des installations et services aéroportuaires des Etats signataires de la convention de Chicago signée le 7 décembre 1944, afin d'y intégrer un droit au respect de la dépouille mortelle déposée dans les aérogares avant ou après son acheminement par la voie aérienne.

Ainsi, il est proposé que chaque État contractant, en coopération avec les exploitants d'aéroports, veillera à ce que les aérogares de fret offrent des installations adéquates pour le traitement et l'entreposage des articles de grande valeur et des denrées périssables, des dépouilles mortelles, des marchandises dangereuses et de la poste, ainsi que pour les animaux vivants.

Certes, la révision proposée par le groupe d'experts constitue une importante avancée en raison du vide juridique qu'elle vient combler. Néanmoins, il est à espérer que cette organisation aille encore plus dans la prise en compte du principe de décence annoncée dans la cadre de l'évaluation de la Charte du respect de la personne endeuillée, en supprimant la qualification de marchandises pour les dépouilles mortelles et en continuant à les traiter comme un transport particulier de personne.

Ce que nous proposons :

L'adhésion des pays destinataires, qui ne l'auraient pas fait, à la convention de Chicago et sa révision afin d'y inscrire la mise en place

d'installations d'accueil adéquates pour l'accueil des dépouilles et des familles.

6-14 Les cercueils et enveloppes maritimes

La crise sanitaire s'est traduite par une quasi-paralysie des opérations de rapatriements de dépouilles, engendrant un mouvement d'inhumation temporaire en attendant le rapatriement vers les pays de destination.

Avec le recul de la crise sanitaire, les familles ont engagé des procédures de rapatriement en procédant, au préalable, à l'exhumation de leurs défunts. Fort heureusement, les opérateurs funéraires ont anticipé ces opérations, en procédant à des inhumations en cercueils zingués.

Si ces opérations ont pu être menées, c'est grâce à l'utilisation des enveloppes dites maritimes, tolérées par les compagnies aériennes.

Ce que nous proposons :

L'adaptation de la législation en vigueur afin d'y inscrire le recours aux enveloppes maritimes dans les opérations de rapatriement à l'international.

6-15 Pour une réelle concertation avec les élus locaux autour de la question des regroupements de sépultures

Pour la Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires, la question des carrés confessionnels n'est ni un sujet tabou, ni un levier de pression quelques sur les élus locaux. Elle en fait une question de responsabilité syndicale à exercer dans la concertation et la collaboration avec les instances concernées dans le strict respect du principe de la neutralité des cimetières.

La Chambre Syndicale rappelle que la question des carrés confessionnels ne concerne pas une catégorie d'utilisateurs en particulier, mais un ensemble de confessions.

Depuis 1881, les cimetières sont considérés en France comme des espaces « *interconfessionnels* », laïques et neutres. « *Tout regroupement par confession sous la forme d'une séparation matérielle du reste du cimetière est interdit* », précise la loi datée du 14 novembre 1881. De fait, il incombe aux maires d'attribuer aux familles les emplacements de leurs tombes. Les élus peuvent donc, sur demande préalable du défunt ou de son entourage, opérer des regroupements confessionnels des sépultures.

Depuis 1975, le ministère de l'intérieur a publié trois circulaires pour encadrer cette pratique, en réaffirmant l'interdiction d'une séparation des carrés matérialisée – par une barrière, un muret... – et en bannissant l'installation de symboles religieux ailleurs que sur les

tombes, c'est-à-dire dans toutes les parties communes des cimetières.

En 2008, le dernier texte a encouragé, pour répondre à la forte demande, les regroupements par religions.

Actuellement, on dénombre quelque 600 carrés musulmans aménagés dans les 40 000 cimetières que compte le pays. Un nombre nettement insuffisant comme l'a révélé de façon criante la crise de la Covid. L'absence de carrés musulmans a entraîné rapatriements massifs vers les pays d'origine, ce qui ne facilite pas le travail de deuil des familles enracinées socialement en France.

Ce que nous proposons :

Une plus grande concertation avec les élus locaux dans l'évaluation de la situation et la mise en œuvre de solutions consenties pour l'ensemble des cultes, dans le respect du principe de la neutralité du cimetière.

6-16 Faciliter la bonne compréhension des soins de conservation dans les opérations de rapatriements internationaux

Les prestataires de services affinitaires sont souvent confrontés à la réticence des familles à l'égard de la pratique des soins de conservation. L'atténuation de ces réticences peut être obtenue en s'appuyant sur une démarche pédagogique éloignée de toutes considérations simplistes et sommaires.

Dans bon nombre de situations, la pratique des soins de conservation s'impose en raison de l'état de la dépouille et de l'obligation de pays destinataires. 62 pays exigent la pratique des soins de conservation en tant que préalable à l'accueil d'une dépouille mortelle sur leur territoire. La liste des pays rendant obligatoire cette pratique a été publiée par les services juridiques du Conseil de l'Europe. Elle intègre les pays suivants :

Afrique du Sud	Egypte	Mexique
Albanie	Ghana	Mongolie
Arabie Saoudite	Grande-Bretagne	Nicaragua
Argentine	(recommandés)	Nouvelle-Zélande
Australie	Guatemala	Pakistan
Barbade	Honduras	Panama
Bangladesh	Hongrie	Paraguay
Bénin	Inde	Pérou
Bolivie	Indonésie	Philippines
Brésil	Iran	Porto Rico
Bulgarie	Irak	Roumanie
Canada	Islande	Salvador
CEI (ex-URSS)	Israël	Syrie
Chili	Japon	Sri Lanka
Chine	Jordanie	Taiwan
Chypre	Liban	Uruguay
Colombie	Libéria	USA
Costa Rica	Libye	Venezuela
Cuba	Malaisie (sauf pour les musulmans)	Viêt -Nam Sud
Dominicaine (République)	Maldives	
	Île Maurice	

La liste ainsi établie devrait servir de support à une plus grande information autour de la pratique des soins de conservation éloignée de toute analyse philosophique ou religieuse.

Ce que nous proposons :

Engager un processus d'information pédagogique autour des soins de conservation en s'appuyant sur l'engagement des prestataires de services funéraires affinitaires.

6-17 Moderniser les entreprises et leur donner la place correspondante dans la filière funéraire nationale

L'éclosion récente des services funéraires affinitaires et leur développement sans cesse croissant, rendent indispensable un mouvement de modernisation des entreprises prestataires afin de faciliter leur intégration à la filière funéraire nationale.

Cette ambition suppose la mise en place d'un vaste programme d'ajustement des entreprises à l'évolution du marché, tant sur le plan des équipements, de la formation des personnels, de la prévoyance et commercial.

En structurant ce segment de marché, la Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires a pour ambition d'accompagner les prestataires de services dans leur organisation afin de les rendre plus compétitives dans un marché en pleine mutation.

Sur le plan commercial, la Chambre Syndicale développera une stratégie de mise en réseau des prestataires afin d'apporter aux plateformes d'assurances obsèques les solutions d'exécutions des prestations affinitaires.

Enfin, ces prestataires ne pèseront sur le marché funéraire qu'en se rassemblant autour d'un label commercial.

Ce que nous proposons :

Mettre en place un plan d'accompagnement à la modernisation des entreprises spécialisées dans les services funéraires affinitaires.

6-18 Participer à la gestion sociale de la filière funéraire

La modernisation des prestataires de services funéraires affinitaires passe nécessairement par une plus grande implication et participation à la gestion sociale de la filière funéraire.

Cela suppose une participation active à la Commission paritaire mixte de branche chargée d'animer la convention collective. C'est de cette participation que dépendra la prise en compte de la réalité sociale des entreprises affinitaires et de leurs spécificités dans le dialogue social.

La Chambre Syndicale ne manquera de s'engager activement dans la demande de reconnaissance de partenaire social représentatif auprès du ministère de Travail.

Sur le plan de la gestion du financement de la formation professionnelle, la Chambre Syndicale apportera sa contribution en assurant la promotion de l'apprentissage.

Ce que nous proposons :

Faire reconnaître la Chambre Syndicale des Services Funéraires affinitaires en tant qu'organisation représentative afin de participer à la gestion sociale de la filière.

6-19 Faire face à l'insuffisance des équipements funéraires, notamment les chambres funéraires.

L'un des obstacles à une évolution structurée des services funéraires affinitaires réside dans l'insuffisance des équipements funéraires des entreprises prestataires, notamment au niveau des chambres funéraires. Certes, certains opérateurs ont réalisé des équipements leur permettant de proposer aux familles, un service globalisé de qualité.

La promotion de la création de chambres funéraires s'avère une nécessité afin de sensibiliser les opérateurs prestataires à l'amélioration de la qualité de leurs services et conceptualiser un véritable service affinitaire.

Afin d'atteindre cet objectif, la Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires envisage de développer des formations consacrées à la création et la gestion de chambres funéraires. Elle

travaillera également avec un organisme bancaire partenaire à la mise en place d'un instrument de financement de ces équipements.

Sur un plan, la Chambre Syndicale accompagnera les promoteurs de projets dans leurs démarches auprès des municipalités, tout comme elle interviendra pour assurer la mise en place des outils juridiques indispensables à la gestion des chambres funéraires.

Ce que nous proposons :

La promotion de la création de chambres funéraires par des actions de formation et d'accompagnement et la mise en place d'un instrument financier avec un organisme bancaire.

6-20 Structurer la prévoyance des personnels

Le progrès économique des entreprises prestataires va de pair avec le progrès social, notamment le respect des dispositions de la convention collective en matière de prévoyance collective.

Les prévoyances collectives pour la convention collective nationale Pompes funèbres permettent de protéger les salariés contre les accidents de la vie et du travail comme : les arrêts de travail temporaires, l'invalidité, l'incapacité permanente ou encore le décès. La prévoyance est une assurance souscrite par l'entreprise et financée généralement par l'entreprise et les salariés. Ces protections supplémentaires bénéficient d'avantages sociaux et fiscaux. La protection se traduit par la perception pour ce salarié ou sa famille dans le cas d'un décès d'une rente ou revenu temporaire proportionnelle à son salaire brut.

Les prévoyances pour la convention collective nationale des Pompes funèbres sont spécialement conçues pour les entreprises Pompes funèbres et répondent à des obligations légales fixées par les syndicats et les représentants du patronat.

L'assurance prévoyance pour les salariés de la convention collective Pompes funèbres va notamment prendre en charge en complément de la sécurité sociale les garanties suivantes :

- Incapacité de travail: Indemnités journalières ou maintien de salaire en cas d'ITT (Incapacité Temporaire de Travail)
- Invalidité : Versement d'une pension d'invalidité pour les salariés de la CCN Pompes funèbres
- Décès : Versement d'un capital ou d'une rente pour les familles des salariés
- Dépendance : Versement d'une rente viagère (jusqu'à la mort)

Toutes les entreprises de la convention collective nationale Pompes funèbres cotisent obligatoirement à la prévoyance de base de la Sécurité Sociale. Celle-ci est obligatoire pour toutes les entreprises.

La Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires travaillera à la mise en place d'une mutuelle spécialement dédiée aux personnels des entreprises affiliées.

Ce que nous proposons :

Mise en place d'une mutuelle spécialement dédiée aux personnels des entreprises affiliées.

6-21 Vers la nécessité d'un statut pour les toiletteurs

Dans l'exercice de leurs missions, les entreprises prestataires sont amenées à faire appel aux services d'une toilette rituelle. La récurrence de leurs interventions en fait, désormais, un acteur, des services funéraires affinitaires. La variété de leurs statuts crée une réelle difficulté pour les entreprises prestataires.

Le moment est venu d'engager une véritable réflexion sur le statut de ces intervenants et leur définir une position dans la grille de classification de la convention collective des pompes funèbres.

La Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires souhaite également mettre en place un référentiel de qualification, basé sur une formation donnant lieu à validation de compétences et l'élaboration d'un fichier national.

Ce que nous proposons :

Engager une véritable réflexion sur le statut de ces intervenants et leur définir une position dans la grille de classification de la convention collective des pompes funèbres.

6-22 Faire admettre les services funéraires affinitaires au recours à des personnels intermittents

Le caractère cyclique de l'activité des prestataires de services funéraires affinitaires ne constituent pas un cadre favorable à la promotion de la création d'emplois. L'atomisation de ce segment de marché constitue un réel obstacle à la mise en œuvre d'une véritable stratégie de création et de pérennisation des emplois.

A titre d'exemple, le recours aux porteurs n'est pas fréquent, les familles interférant dans l'exécution de cette prestation. Néanmoins, lorsqu'elle est proposée la prestation ne peut être assurée qu'en recourant à du personnel intermittent.

La Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires souhaite élargir le recours à des personnels intermittents afin de faire face à des situations de fluctuation d'activités et demande l'ouverture de négociations collectives au sein de la branche, afin de soutenir le recours à cette catégorie de personnels et obtenir la modification du décret établissant la liste des professions éligibles.

Ce que nous proposons :

L'ouverture de négociations collectives au sein de la branche, afin de soutenir le recours à cette catégorie de personnels et obtenir la modification du décret établissant la liste des professions éligibles.

6-23 Pour la création d'un réseau commercial d'entreprises spécialisées dans le service funéraire affinitaire

Secteur émergent de la filière funéraire, les services funéraires affinitaires souffrent d'un déficit de communication sur le marché lié à l'absence d'une marque commerciale pouvant les positionner favorablement.

La restructuration du marché funéraire, ces dernières années, est marquée par l'apparition de réseaux de prestataires regroupés autour d'une marque commerciale.

Sans la mise en place de cette marque commerciale, les services funéraires affinitaires sont condamnés à évoluer qu'en marge du marché et non plus en tant qu'acteur susceptible d'animer la filière funéraire.

A l'heure où plus de 35% des décès sont préfinancés par une couverture assurantielle et plus de 6 millions de garanties obsèques en stock chez les bancassureurs, les services funéraires affinitaires n'ont plus le choix de la stratégie de survie de leur entreprise sur le marché. Se regrouper en réseau ou disparaître tel est le dilemme à résoudre.

La Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires ne ménagera aucun effort pour travailler à la mise en place d'un réseau commercial de services affinitaires, regroupant des prestataires autour d'une marque commerciale promue par une action de communication à la hauteur de l'enjeu du moment.

Ainsi, la Chambre Syndicale saisira l'occasion de lancer une réflexion sur le statut des réseaux de prestataires funéraires face aux plateformes de distribution de sinistres, afin de trouver un équilibre concurrentiel favorable à une meilleure prise en charge des doléances des assurés.

Ce que nous proposons :

Mettre en place une marque commerciale permettant aux prestataires de services funéraires affinitaires d'agir dans le cadre d'un réseau commercial structuré et performant.

6-24 Lancer une marque commerciale et se positionner sur les partenariats institutionnels avec les organismes bancaires et d'assurance

Les niches de prestations de services funéraires affinitaires constituent une réalité nouvelle de la gestion des portefeuilles de garanties obsèques auprès des assureurs, des mutuelles et de la bancassurance.

Les assurés de ces niches formulent souvent le vœu d'une entreprise adaptée en tant que bénéficiaire de l'exécution des prestations convenues le moment venus.

La création de la marque commerciale souhaitée est de nature à apporter à l'ensemble de ces organismes une solution complémentaire. Le souhait de ces organismes et de leurs plateformes d'assistance est de disposer d'un réseau de prestataire, structuré autour d'une marque commerciale. La proposition formulée par la Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires est de nature à combler un déficit de communication et de positionner les entreprises prestataires sur le plan commercial.

Ce que nous proposons :

Une marque commerciale pour positionner les entreprises de services funéraires affinitaires sur des partenariats institutionnels.

6-25 Travailler l'agencement des agences et se doter d'une identité visuelle nationale

Une marque commerciale suppose un agencement particulier des agences affiliées au réseau. Sans pour autant aller vers des formes de distribution telles que la franchise ou le commerce associé, la marque commerciale ne trouvera sa place sur le marché funéraire national et international qu'à travers un modèle d'agencement extérieur et intérieur. En matière de réseau commercial, l'identité visuelle est décisive dans la rencontre avec les usagers de la mission de service public des pompes funèbres.

La Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires lancera une concertation avec ses entreprises affiliées afin de mieux cerner et évaluer leurs aspirations. Elle fera également appel aux services d'une entreprise spécialisée dans l'aménagement de locaux commerciaux afin de concevoir le prototype de base à généraliser.

Ce que nous proposons :

Mettre en place un prototype d'aménagement des agences et favoriser l'éclosion d'une identité visuelle nationale.

6-26 Un salon des services funéraires affinitaires

La modernisation du segment de marché des services funéraires affinitaires passe également par l'organisation d'un salon funéraire, lieu de rencontres et d'échanges avec les fournisseurs habituels ou occasionnels.

L'objectif de ce salon est de permettre aux prestataires partenaires d'aller à la rencontre des innovations à même de faire évoluer la qualité de leurs services.

Par ailleurs, ce type d'événement est de nature à donner une visibilité nationale aux entreprises prestataires.

Durant l'exposition, la Chambre syndicale des Services funéraires Affinitaires organisera une convention rassemblant des adhérents. Elle sera l'occasion de débattre des questions d'actualité et de réfléchir aux évolutions possibles de ce segment de marché.

Ce que nous proposons :

L'organisation d'un salon funéraire, lieu de rencontres et d'échanges avec les fournisseurs habituels ou occasionnels.

6-27 Travailler la communication des entreprises de services affinitaires

Dans une conjoncture marquée par le développement de l'économie digitale, les entreprises prestataires de services funéraires affinitaires doivent saisir l'occasion d'une plus grande communication afin de se positionner sur le marché.

La Chambre Syndicale des Services Funéraires Affinitaires mettra en place un plan de communication alliant des actions sur les réseaux sociaux et l'internet, tout en accompagnant les entreprises partenaires dans les opérations de digitalisation de leurs services.

Ce que nous proposons :

Mettre en place un plan de communication et accompagner les entreprises partenaires dans les opérations de digitalisation de leurs services

